



Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour la 21ème Conférence Européenne de Thermoélectricité (ECT'25) organisée par le laboratoire IJL du 8 au 12 septembre 2025 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
Early-bird	500,00	Étudiant(e)s en thèse
Early-bird	650,00	Chercheurs/intervenants
Early-bird	1 000,00	Industriels
Plein tarif	550,00	Étudiant(e)s en thèse
Plein tarif	700,00	Chercheurs/intervenants
Plein tarif	1 200,00	Industriels
Plein tarif	250,00	Personnes accompagnantes
Sur site	1 000,00	Chercheurs/intervenants/ Étudiant(e)s en thèse
Sur site	300,00	Personnes accompagnantes
Sur site	1 320,00	Industriels
Sponsoring	2 000,00	Exposants

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 mars 2025


La Présidente
Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

10 MARS 2025